INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la réunion mensuelle du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 2 octobre 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Romain Bergeron
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Neil Brien

Est absent :

Monsieur Sylvain Junior Larocque

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2017/10-01

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2017/10-02

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La secrétaire fait lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

a) Octroi de contrat – Étude d'avant-projet pour des travaux de réfection de chaussée, de remplacement d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour une portion de la rue des Loisirs et de la montée Taillardat
b) Renouvellement de contrat – Assurance collective
c) Installation d'abris hivernaux
d) Budget révisé 2017 – OMH de Ragueneau

L'ordre du jour ainsi modifié est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » restera ouvert.

2017/10-03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des assemblées tenues les 11 et 18 septembre 2017 soient acceptés.

2017/10-04

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil municipal.

2017/10-05

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2017 (revenus : 1 720 089 $, dépenses : 1 274 372 $, conciliation à des fins fiscales : 445 718 $, excédent : 405 789 $) soit accepté.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2017/10-06

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller, monsieur Neil Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes déjà payés d'une somme de 76 202,48 $ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 septembre 2017 d'une somme de 52 319,05 $ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 128 521,53 $.

2017/10-07

RAPPORT MENSUEL DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de septembre 2017 présenté par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soit accepté comme dépôt.

2017/10-08

PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller présente l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Neil Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal suivant soit accepté comme dépôt :

- Comité de suivi de la politique familiale, démarche MADA et communauté en santé — 2017-09-12

2017/10-09

COMPTE À PAYER – SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée ordinaire du conseil du mois d'octobre 2017 se tient le 2 octobre;

CONSIDÉRANT QUE les factures du mois de septembre 2017 ne sont pas toutes comptabilisées en date d'aujourd'hui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à procéder au paiement de toutes les factures du mois de septembre 2017.

2017/10-10

COALITION UNION 138

CONSIDÉRANT QUE la route 138 [ci-après R-138] est une route nationale et l'une des plus anciennes routes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est l'unique route nationale à n'être pas reliée dans sa totalité, en excluant les îles;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est une route d'enjeu national sous exploitée, mal entretenue et peu considérée;

CONSIDÉRANT QUE le développement du territoire ne peut atteindre son plein potentiel sans l'amélioration des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'accidents mortels et graves sur le tronçon entre La Malbaie et Les Escoumins est légèrement supérieure à celle observée pour la route 175 dans la réserve faunique des Laurentides (MTQ);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE 950 millions $ ont été octroyés pour la construction de la nouvelle route 175 reliant la Ville de Québec à Ville Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec veut mettre en valeur avec le Plan Nord le potentiel du territoire québécois situé au-dessus du 49e parallèle;

CONSIDÉRANT QUE le transport routier sur la Côte-Nord, notamment en raison du Plan Nord, est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas prévu l'amélioration des infrastructures routières dans la mise en place du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est la route principale de Charlevoix et de la Côte-Nord, en plus d'être une voie commerciale et touristique majeure;

CONSIDÉRANT QUE Tadoussac, en tant que 3e destination touristique au Québec, reçoit chaque année entre 350 000 et 400 000 visiteurs qui empruntent la R-138;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la province de Terre-Neuve-et-Labrador doit se faire par le prolongement de la R-138;

CONSIDÉRANT QUE le désenclavement de la Basse-Côte-Nord ne peut avoir lieu sans le prolongement de la R-138;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de la R-138 vers la Basse-Côte-Nord et Terre-Neuve-et-Labrador favorisera le commerce et le développement de l'économie régionale et interprovinciale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés sur le tronçon de la R-138 entre Québec et Baie-St-Paul et que des efforts importants ont été faits entre Baie-St-Paul et La Malbaie mais qu'aucuns travaux d'envergure n'ont été réalisés entre La Malbaie et la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chantiers routiers entrepris sur la R-138 s'étirent sans fin;

CONSIDÉRANT QUE la R-138 est utilisée par des camions transportant des matières dangereuses qui circulent au coeur de nombreux villages;

CONSIDÉRANT QUE la norme visée au Québec pour les endroits propices aux dépassements est de 60 % et que la R-138 dans Charlevoix et sur la Côte-Nord en compte entre 10 et 12 %;

CONSIDÉRANT QUE 191 accidents ont eu lieu de 2010 à 2015 entre St-Siméon et Baie-Ste-Catherine; une augmentation de 40 % des accidents comparativement à la période allant de 2004 à 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construire des navires plus gros et plus polyvalents pour la traverse Baie-Ste-Catherine – Tadoussac a été initié en l'absence d'études et d'avis techniques du ministère des Transports du Québec, sans audience publique et sans consultation véritables des usagers de la R-138 et du milieu socioéconomique des régions concernées;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'expansion du service de traversiers a été fait à l'encontre de la volonté d'une tranche importante de la population de la Côte-Nord et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un pont sur le Saguenay risque de faire dévier de la Haute-Côte-Nord l'accès vers la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, le Nouveau-Québec et le Labrador en raison du projet déjà enclenché de l'axe routier 175-385 Québec-Saguenay-Forestville;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un pont sur le Saguenay ralenti la création d'emplois reliés au secteur récréotouristique et accentue le déficit compétitif de la Côte-Nord vis-à-vis d'autres entreprises et d'autres régions;

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un pont sur le Saguenay améliorerait grandement la fluidité de la circulation sur la R-138 dans Charlevoix et en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un pont sur le Saguenay engendre le Syndrome de la traverse, un phénomène souvent mortel qui résulte d'une agressivité mal contenue chez des conducteurs autrement prudents en réponse à la formation de pelotons à la sortie des bateaux ainsi que par les contraintes imposées aux automobilistes avant, pendant ou après la traversée du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les dangers de la R-138 sont accentués par la présence de pelotons sur une route qui ne dispose pas des espaces de dépassement suffisant pour les dissoudre;

CONSIDÉRANT QUE les pelotons formés au débarquement des navires ont un effet de ralentissement qui peut se prolonger actuellement sur des dizaines de kilomètres et que ces derniers seront accentués plus que proportionnellement lorsque les pelotons de sortie seront accrus de 50 % avec l'arrivée des nouveaux navires à plus grande capacité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux annuels pour le pont sont estimés à environ 25 M $ par année, comparativement aux coûts annuels estimés de 32 M $ à 34 M $ pour les nouveaux traversiers;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un pont, structure stable et permanente, cadre davantage dans les principes du développement durable que des traversiers énergivores qui circulent au sein d'un parc marin et dont le démantèlement en fin de vie laissera une empreinte environnementale considérable;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux tronçons de la R-138 dans Charlevoix et sur la Côte-Nord sont hors-normes, déficients ou dangereux;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'espace suffisant en bordure de la route de l'entrée de St-Fidèle jusqu'à Baie-Ste-Catherine rend l'entretien hivernal très difficile, forçant la fermeture de la route plusieurs fois par saison;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse dans les noyaux villageois est de plus en plus problématique et rend la circulation des automobilistes et des piétons périlleuse;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un réseau d'égout pluvial dans certains villages occasionne de l'aquaplanage lors de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses courbes prononcées sur la R-138 entre Charlevoix et la Côte-Nord sont à corriger.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la Coalition Union 138 pour rendre sécuritaire et efficiente la route 138 dans les régions de Charlevoix et de la Côte-Nord et d'améliorer ses infrastructures afin de favoriser le développement économique et l'occupation du territoire.

2017/10-11

POSE D'UN ENREGISTREUR DE DONNÉES

ATTENDU QUE le MAMOT exige que la municipalité se munisse d'un enregistreur de données afin de se conformer aux exigences règlementaires sur l'utilisation de l'eau potable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal s'engage à faire l'installation, au début de 2018, d'un enregistreur de données et ce, pour se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2017/10-12

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE BAIE-COMEAU : PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE CONTRE LES INCENDIES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Neil Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers que le protocole d'entente relatif au plan d'entraide intermunicipale contre les incendies à intervenir entre les municipalités de Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Pointe-aux-Outardes et la ville de Baie-Comeau soit acceptée.

Il est également résolu que le maire, monsieur Joseph Imbeault soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Ragueneau.

2017/10-13

ENTENTE DE TRAVAIL AVEC LES EMPLOYÉS

Il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, monsieur Joseph Imbeault, à signer l'entente de travail des employés de la municipalité pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

2017/10-14

ALLIANCE FORÊT BORÉALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, entrée en vigueur le 1er avril 2013, a amené des changements importants dans la gestion des forêts publiques du Québec;

ATTENDU QUE les principaux objectifs de cette loi sont :

- assurer la pérennité du patrimoine forestier et implanter un aménagement durable des forêts;
- favoriser un aménagement écosystémique et une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier;
- soutenir la viabilité des collectivités forestières.

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la dimension environnementale prend le pas sur les autres dimensions du développement durable (économique et sociale), marquant ainsi un net déséquilibre parmi ces dimensions;

ATTENDU QUE, depuis l'année 2000, la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ), tout comme le Québec, a subi une importante diminution de sa possibilité forestière résineuse;

ATTENDU QUE la problématique du rétablissement du caribou forestier et l'instauration éventuelle d'aires protégées comme solution potentielle sont un enjeu majeur à suivre de près;

ATTENDU QU'à l'initiative de la Conférence régionale des élus (CRÉ) du SLSJ en 2014, « ALLIANCE FORÊT BORÉALE » a été constituée, laquelle a pour objets :

- créer et gérer un fonds de promotion du développement lié à l'exploitation durable de la forêt boréale et de nos ressources naturelles;
- coaliser les organismes privés et publics des régions où la forêt boréale est présente;
- coaliser les acteurs socioéconomiques afin de faire la promotion et la défense de la foresterie durable, du droit de récolter et de créer de la richesse en lien avec la mise en valeur;
- documenter et travailler à l'augmentation de la possibilité forestière dans un objectif de quantité et de qualité;
- organiser des collectes de fonds par voie de souscription publique ou autre;
- faire des représentations auprès des gouvernements en lien avec les objectifs ci-dessus mentionnés;
- supporter le développement de la recherche afin de développer les connaissances en lien avec les objectifs ci-dessus mentionnés.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'un plan d'action a été élaboré et adopté par le conseil d'administration d'ALLIANCE FORÊT BORÉALE, laquelle s'est dotée de la vision commune :

« Une forêt boréale aux ressources durables, plus productive, mieux aménagée, aux usages multiples et qui contribue davantage à l'économie de la région et des collectivités qui y habitent »

ATTENDU QU'une partie importante de l'économie régionale est tributaire de l'exploitation de la matière ligneuse;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec et de l'Ontario sont interpellées pour adhérer à ALLIANCE FORÊT BORÉALE et à promouvoir ses actions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la Municipalité de Ragueneau :

- appuie les démarches initiées par ALLIANCE FORÊT BORÉALE;
- signifie son adhésion à cette entité en remplissant le formulaire;
- s'engage à promouvoir les actions ciblées par l'organisme.

2017/10-15

PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Neil Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2017/10-16

AFFAIRES NOUVELLES

a) Octroi de contrat – Étude d'avant-projet pour des travaux de réfection de chaussée, de remplacement d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour une portion de la rue des Loisirs et de la montée Taillardat

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'intervention déposé dans le cadre du programme TECQ il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour des travaux de réfection de chaussée, de remplacement d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour une portion de la rue des Loisirs et de la montée Taillardat;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme d'ingénieurs Groupe-Conseil TDA au coût de 8 945 $ plus les taxes applicables;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Groupe-conseil TDA pour réaliser une étude d'avant-projet pour des travaux de réfection de chaussée, de remplacement d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour une portion de la rue des Loisirs et de la montée Taillardat au coût de 8 945 $ plus les taxes applicables.

b) Renouvellement de contrat – Assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et qu'à la suite de ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux.

CONSIDÉRANT QUE tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1er janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère, madame Huguette Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité adhère au contrat d'assurance collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1er janvier 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et Aon Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

c) Installation d'abris hivernaux

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'abris hivernaux diminuera grandement le temps consacré au déneigement des entrées;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers sera améliorée puisqu'il n'y aura pas d'accumulation de neige et de glace;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi du sel de déglaçage sera négligeable et par conséquent, réduira considérablement l'usure prématurée des trottoirs de béton ou de bois;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- ESP : 16 087 $ (avant taxes);
- Toiles MSM : 33 805 $ (avant taxes).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de la compagnie ESP pour la confection et l'installation d'abris hivernaux pour les entrées du 519, 521 et 523 route 138 totalisant la somme de 16 087 $ (avant taxes). Il est également résolu que ce montant soit financé par les argents disponibles provenant du Fonds de la Toulnustouc.

d) Budget révisé 2017 – OMH de Ragueneau

Il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Ragueneau tel que révisé par la Société d'Habitation du Québec en date du 14 septembre 2017 soit accepté (contribution municipale 2017 révisée : 7 307 $).

2017/10-17 **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Romain Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2017/10-18 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2017/10-19 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Neil Brien, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h.

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.